

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2021-03-20x-00364 Référence de la demande : n°2021-00364-031-003

Dénomination du projet : CET'OCEAN : acquisition de connaissance sur les dauphins côtiers

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97411 - Saint-Paul,97426 - Les Trois-Bassins,97416 - Saint-Leu.97420 - Le Port.

Bénéficiaire : ABYSS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le contexte de la demande:

Le projet CETOCEAN est un projet multidisciplinaire qui vise à préciser « l'état de santé des populations de cétacés, à identifier et analyser les possibles facteurs expliquant leur distribution spatiale, leurs comportements intra et interspécifiques, au moyen d'études étho-acoustiques, éco toxicologiques et satellitaires ».

Dans ce cadre, le projet BEC concerné par la demande initiale de dérogation vise à évaluer le bien-être de trois espèces de dauphins côtiers grâce au dosage par prélèvement de peaux mortes par frottis sur les individus. Les prélèvements sont destinés à permettre le dosage des gluco-corticoides, afin d'évaluer le niveau de stress chronique des dauphins à la Réunion.

La récolte de fèces également prévue dans l'expérimentation s'effectuant dans le cadre de l'arrêté préfectoral régissant l'approche des cétacés, ne nécessite pas de dérogation à l'interdiction de perturbation. La demande initiale visait donc à tester la faisabilité de la méthode potentiellement intéressante. Les trois espèces initialement visées par la demande étaient : le dauphin à long-bec (*Stenella longirostris*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et le grand dauphin de l'Indo-Pacifique (*Tursiops aduncus*). Dans un avis rendu le 8 novembre 2021, le CNPN s'est prononcé sur ce projet en rendant un avis favorable sous conditions. Le CNPN reconnaissait l'intérêt du projet, tout en reconnaissant son caractère expérimental mais suggérait de ne l'autoriser, dans un premier temps, que pour les dauphins à long-bec en raison des incertitudes sur la mise en œuvre et les dérangements éventuels provoqués par le projet. Il était recommandé de préciser les modalités de faisabilité pratique en mer, et les protocoles d'analyse biologique.

L'avis du CNPN a été suivi par le Préfet et une autorisation a été délivrée pour cette seule espèce, dont la validité s'étend jusqu'au 31 décembre 2023.

Une expérimentation a été réalisée en novembre 2021, qui a donné lieu à un compte-rendu, ainsi que plusieurs échanges avec la DEAL, auquel est joint une demande d'extension aux deux autres espèces initialement visées à savoir le grand dauphin et le grand dauphin de l'Indo-Pacifique.

La lecture du compte-rendu des opérations réalisées appelle les commentaires suivants :

Lors de trois sorties en mer, aucun prélèvement par frottis ni de récolte de fèces n'a pu être effectué, pour différentes raisons, liées d'une part au comportement des animaux, mais également à la présence de bateaux. Il est toutefois dommage que le nombre de sorties se soient limitées à trois journées en 2 ans, ce qui n'a manifestement pas permis d'augmenter les chances de contact.

Par ailleurs, la CNPN avait déjà alerté le pétitionnaire sur la nécessité de pouvoir disposer d'une priorité d'action par rapport aux opérateurs touristiques pendant un certain créneau horaire. Il n'est pas précisé dans le rapport si les bateaux observés autour des expérimentateurs rentraient dans le cadre de cette activité.

Il semble d'ailleurs y avoir une contradiction dans le rapport du pétitionnaire entre la nécessité d'abandonner une expérimentation à cause de la présence de bateaux (qui peut se comprendre dans le cadre d'une expérience qui a pour but de mesurer le stress potentiel d'animaux) et l'affirmation page 6 du rapport selon laquelle : « La présence d'autres nageurs ou d'autres bateaux d'observation, même si elles ne sont pas souhaitées pour éviter tout dérangement additionnel des dauphins, ne sont pas un obstacle au déroulement de la mission ».

Il n'est pas précisé dans le rapport comment sont conservés les échantillons à bord, quel laboratoire les exploitera et comment est prévue leur conservation à terme pour d'autres études.

Le CNPN note que Madame Fabienne Delfour n'a pas justifié de son expérience pratique des prélèvements par frottis, alors qu'elle a justifié de sa participation à la récolte de fèces sur le dauphin tacheté de l'Atlantique. Il aurait été intéressant, au vu des publications mentionnées sur la faisabilité de la méthode de prélèvement par frottis, de connaître quelles pouvaient être les difficultés rencontrées selon les espèces visées, notamment par rapport à leur abondance, leur comportement et les interférences possibles avec les activités nautiques.

Le CNPN ne comprend pas bien la justification d'étendre l'expérimentation de prélèvements par frottis à deux autres espèces alors que manifestement le nombre de sorties est insuffisant pour augmenter les chances d'obtenir des prélèvements sur une espèce.

En conséquence, il émet un avis défavorable à l'extension du programme aux deux autres espèces de *Tursiops* tant que l'expérience n'a pas été pleinement conduite à son terme et recommande de poursuivre l'expérimentation sur le dauphin à long bec en augmentant les chances de rencontre par le nombre de sorties en mer notamment.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 janvier 2023

Signature :

Le président